

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA/NM
N° 2026-019

Objet : TEMPETE GORETTI - FERMETURE EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS - 8 JANVIER 2026

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-1 et suivants ;

Vu la décision de la préfecture de Loire-Atlantique de placer le département en alerte orange pour vents violents du 8 janvier au 9 janvier 2026 ;

Considérant que la préfecture recommande d'annuler tous les évènements extérieurs, de mettre en sécurité les infrastructures et de limiter les déplacements ;

Considérant qu'une éventuelle utilisation des équipements publics dans les conditions météorologiques actuelles pourraient mettre en danger les utilisateurs et affecter l'état de ces équipements ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières pour les usagers des parcs, jardins publics et aires de jeux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des habitants ;

Considérant l'urgence à préserver la sécurité des agents, des usagers ainsi que des infrastructures concernées ;

arrête

Article 1 : L'ensemble des salles municipales mises à disposition du public et les équipements sportifs et culturels, dont la ville de Couëron est propriétaire, ainsi que le vélodrome Marcel-de-la-Provôté, sont fermés au public ce jeudi 8 janvier 2026 à partir de 17h.

Article 2 : Les parcs et jardins de la ville de Couëron, ainsi que les aires de jeux, sont interdits d'accès du jeudi 8 janvier 14h au vendredi 9 janvier 2026 à 12h.

Article 3 : Durant la période de fermeture, toutes utilisations, activités associatives, réunions, manifestations prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire dans ces équipements sont suspendues.

Article 4 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la Ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu le 08/01/2026 **Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 8 janvier 2026

Carole Grelaud

Maire



Le Maire,

-  certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-  informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citovens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :